

Introduction

Entreprise individuelle

Société de personnes

Société par actions

Constitution
en société

Planification fiscale et successorale pour les propriétaires d'entreprise



PARTIE 1

Choix d'une structure d'entreprise

Les propriétaires d'entreprise ont des besoins particuliers sur le plan des finances, des placements, de la fiscalité et de la planification successorale.



Or, la bonne marche de leur entreprise absorbant le plus gros de leur temps, de leur énergie et de leurs ressources, ils ont souvent tendance à négliger la planification.

En recourant à un(e) conseiller(ère), vous serez assuré(e) de vous doter non seulement d'un(e) plan, mais également, d'un plan mieux pensé. Les renseignements qui suivent vous aideront à aborder les premières étapes avec votre conseiller(ère). Il s'agit ici de la première d'une série de brochures sur la planification fiscale et successorale pour les propriétaires d'entreprises constituées en société, laquelle traite de stratégies financières et fiscales, de placements et de planification successorale, dans l'optique de ces entrepreneur(e)s et entrepreneur(e)s.

Les propriétaires d'entreprises peuvent profiter de toutes sortes de possibilités en la constituant en société par actions. Pour d'autres, l'entreprise individuelle est la structure la mieux adaptée. Cette Partie 1 compare les avantages et les inconvénients de diverses formes d'entreprise, y compris la société par actions. Elle vous aidera également à déterminer si vous avez intérêt à constituer votre entreprise ou votre pratique en société par actions – question que se posent souvent les entrepreneur(e)s soucieux(ses) de protéger au maximum leurs biens et de payer le moins d'impôt possible sur le revenu qu'ils(elles) tirent de leur entreprise.

Entreprise individuelle

L'entreprise individuelle est la structure la plus simple à établir et à maintenir. Les actifs appartiennent à une seule personne, laquelle est aussi responsable de ses dettes et obligations. En contrepartie, elle peut prendre elle-même toutes les décisions et a droit à tous les bénéfices.

À la tête d'une entreprise individuelle, vous êtes considéré(e) comme un(e) travailleur(se) indépendant(e) et vous vous occupez généralement de toutes les tâches nécessaires à la bonne marche de votre entreprise. Parmi ces tâches, nous comptons les démarches associées à l'obtention des capitaux voulus, la mise en place des processus d'exploitation et le paiement des impôts (lesquels impôts sont calculés dans la déclaration fiscale personnelle du (de la) propriétaire unique). Étant donné qu'une entreprise individuelle ne consiste en rien d'autre que le prolongement de son (sa) propriétaire (et donc, ce n'est pas une entité distincte), les pertes commerciales peuvent être utilisées pour réduire d'autres revenus que vous déclarez, y compris des revenus de placement, de location, etc. En revanche, si votre entreprise ne dispose pas de revenus et d'actifs suffisants pour honorer ses dettes et obligations, les créanciers ont normalement accès à vos biens personnels. C'est ce qu'on appelle « la responsabilité illimitée ».

Contrairement aux sociétés par actions, les entreprises individuelles ont souvent de la peine à mobiliser des capitaux, car elles ne peuvent pas émettre des actions en contrepartie de l'investissement. Elles peuvent également avoir plus de difficulté à recruter des employé(e)s clés, car elles leur offrent généralement des ressources et des possibilités de carrière plus limitées. En revanche, les frais d'exploitation des entreprises individuelles sont habituellement inférieurs, étant donné qu'elles sont soumises à moins d'exigences en matière de déclarations que les sociétés par actions.

Cette structure est donc généralement suggérée aux jeunes entreprises dont le (la) propriétaire n'est pas exposé(e) à des risques de responsabilité personnelle et qui génèrent en général des pertes commerciales pouvant être utilisées pour compenser d'autres sources de revenu personnel.

Avantages

Liberté de prendre toutes les décisions.

Droit à tous les bénéfices.

Facilité d'établissement et faibles coûts.

Possibilité d'utiliser des pertes commerciales pour compenser d'autres sources de revenu, ce qui pourrait permettre de réduire l'impôt sur son revenu personnel.

Inconvénients

Responsabilité personnelle à l'égard de toutes les dettes – responsabilité illimitée.

Capacité limitée de mobiliser des capitaux externes.

Nécessité de s'occuper de tout soi-même, en l'absence d'associé(e)s spécialisé(e)s.

Difficulté éventuelle à attirer des employé(e)s de premier niveau.

Les frais d'assurance pourraient être plus élevés, pour réduire le risque lié à la responsabilité illimitée.

Aucun report d'impôt possible sur le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.

Ne permet pas de se prévaloir de l'exonération cumulative des gains en capital à la vente de l'entreprise.

Introduction

Entreprise individuelle

Société de personnes

Société par actions

Constitution
en société

Société de personnes

La société de personnes est une structure au sein de laquelle deux personnes ou plus mettent leurs ressources en commun, dans le but de partager les frais d'exploitation et les profits de l'entreprise. On distingue généralement deux types de sociétés de ce genre – la société en nom collectif et la société en commandite. Dans la société en nom collectif, les associé(e)s s'occupent tou(te)s de la gestion de l'entreprise et sont, chacun(e), personnellement responsables de toutes les dettes et obligations. Dans le cas des sociétés en commandite, la responsabilité de chaque associé est limitée à son apport de capitaux dans la société. Les commanditaires ne sont pas personnellement responsables des dettes de l'entreprise, mais ne peuvent pas intervenir dans la gestion courante de la société.

Il est généralement moins onéreux de constituer une société de personnes qu'une société par actions, car les exigences relatives aux déclarations sont en général moindres. Les entreprises de ce genre sont normalement tenues de présenter les déclarations de renseignements annuelles aux autorités fiscales, mais leurs bénéfices et pertes sont déclarés dans les déclarations de revenus personnelles des associés.

L'un des principaux avantages des sociétés de personnes tient à la possibilité qu'elles offrent de mettre en commun les compétences particulières de chacun(e) des associé(e)

s ainsi que leurs ressources financières. Les sociétés en nom collectif ont cependant un gros inconvénient : chaque associé(e) est personnellement responsable de ses dettes, mais également de celles des autres associés. Il peut aussi être difficile de dissoudre une société de personnes, en cas de dissensions entre les associé(e)s. Ceci dit, un contrat de société de personnes, établi au départ, peut permettre de fixer des directives pour le fonctionnement de la société de personnes et de prévoir un processus de résolution des désaccords, dans l'intérêt de tou(te)s les associé(e)s.

Avantages

Responsabilité personnelle ne retombant pas sur un(e) seul(e) des associé(e)s, mais partagée entre les associé(e)s en nom collectif ou les commandités.

Possibilité de profiter des compétences particulières des associé(e)s.

Facilité d'établissement, à moindres coûts qu'une société par actions.

Mise en commun des ressources financières des associé(e)s.

Possibilité d'inviter des employé(e)s de premier niveau à devenir associé(e)s.

Possibilité d'utiliser des pertes commerciales pour compenser d'autres sources de revenu, ce qui pourrait permettre de réduire l'impôt sur son revenu personnel.

Inconvénients

Prise de décision partagée, ce qui peut être source de conflits.

Responsabilité personnelle illimitée; risque de voir la responsabilité d'un(e) des associé(e)s porter préjudice à tou(te)s les associé(e)s en nom collectif ou commandités.

Capacité limitée de mobiliser des capitaux externes.

Possiblement difficile de trouver des associé(e)s convenables.

Risque de se trouver engagé à son insu par ses associé(e)s; difficulté de dissolution de la société; la société est dissoute au décès d'un(e) associé(e).

Introduction

Entreprise individuelle

Société de personnes

Société par actions

Constitution
en société

Société par actions

La société par actions constitue une autre structure d'entreprise courante. Contrairement à l'entreprise individuelle et à la société de personnes, la société par actions est considérée par la loi comme une entité distincte de ses propriétaires, lequel(le)s propriétaire(s) sont en fait les actionnaires de la société. De fait, les sociétés par actions produisent leur propre déclaration de revenus, indépendamment de leurs actionnaires individuel(le)s, et les pertes d'une société par actions ne peuvent être utilisées pour réduire le revenu dans sa déclaration de revenus personnelle.

Une société par actions peut facilement changer de propriétaires, par le simple jeu de l'achat et de la vente de ses actions, sans que cela ait d'effet sur son exploitation. En ce qui concerne les activités commerciales, les sociétés par actions ont les mêmes droits et responsabilités que les particuliers – elles peuvent tenter des poursuites, être poursuivies et posséder et vendre des biens.

Les sociétés par actions peuvent avoir moins de peine à mobiliser des capitaux que les entreprises individuelles et les sociétés de personnes en raison de leur capacité d'émission d'actions. Par ailleurs, la responsabilité des actionnaires est limitée – ils (elles) ne sont généralement pas responsables des dettes et obligations de la société.

En tant qu'actionnaire de votre société, vous bénéficiez aussi de précieux avantages sur le plan fiscal, notamment des taux d'imposition réduits sur le revenu gagné par la société, la possibilité du report de l'imposition et une exonération de l'impôt sur les gains en capital, lors de la vente d'actions qui répondent à des critères particuliers. Les sociétés par actions permettent également une planification élaborée de la retraite, incluant le recours à des régimes de retraite individuels (RRI), les conventions de

retraite (CR) et les gels successoraux.

Le principal inconvénient des sociétés par actions est leur coût. Ce sont des structures complexes, qui ont donc tendance à coûter cher à établir et à maintenir. Selon l'endroit où réside votre société, il se peut aussi que vous soyez tenu de l'enregistrer sous un autre régime fédéral, provincial ou territorial, ce qui occasionnerait des frais juridiques et comptables supplémentaires. De plus, les sociétés par actions sont fortement réglementées et assujetties à une série d'exigences sur les plans des déclarations et de la divulgation, comme la production de déclarations fiscales et d'états financiers détaillés.

Les sociétés par actions peuvent être ouvertes (c'est-à-dire que leurs titres se négocient en bourse) ou fermées. Il peut s'agir de « sociétés professionnelles », si, comme c'est le cas pour la plupart des médecins, dentistes et avocat(e)s, dans certaines provinces et dans certains territoires, les activités de l'entreprise sont réglementées par un ordre ou une association professionnelle qui autorise le (la) professionnel(le) à exercer ses activités par le biais d'une société par actions.

Avantages

Entité juridique distincte; droits semblables à ceux des particuliers.

Protection des créanciers – Les biens personnels sont protégés des créanciers (sous réserve de certaines exceptions).

Plus de facilité à mobiliser des capitaux externes, par l'émission d'actions.

Report de l'imposition sur les bénéfices d'entreprise non répartis.

Possibilité d'économies d'impôt à la vente ou au décès (p. ex., ECGC et réduction des frais d'administration de la succession en ayant recours à un testament secondaire).

Plus grande souplesse dans les options de rémunération et le moment d'assujettissement à l'impôt (p. ex. choix de salaire/prime/dividendes comme méthode de rémunération).

Inconvénients

Structure onéreuse à établir et à maintenir (réglementation gouvernementale stricte).

Possibilité de conflits entre actionnaires et administrateurs(trices); peut entraver la liberté de décision.

Responsabilité pouvant être imputée aux administrateurs(trices).

Garanties personnelles pouvant compromettre la limitation de la responsabilité.

Certains revenus gagnés par l'entremise d'une société peuvent être assujettis à un taux d'imposition plus élevé que s'il s'agissait de revenus personnels (selon la province ou le territoire de résidence).

Il pourrait y avoir double imposition au décès si une planification fiscale post-mortem n'a pas été envisagée.

Auriez-vous intérêt à constituer votre entreprise en société par actions?

Beaucoup d'entreprises démarrent en tant qu'entreprises individuelles ou sociétés de personnes et sont ensuite constituées en sociétés par actions, une fois qu'elles ont pris le chemin de l'expansion et de la rentabilité. L'opportunité, pour vous, de constituer votre entreprise en société par actions dépend de bien des facteurs. Si une ou plusieurs des affirmations suivantes correspondent à votre propre situation, ce pourrait être une option valable.

Le risque de responsabilité est considérable

Si votre entreprise se caractérise par un risque de responsabilité considérable, sa constitution en société par actions peut contribuer à vous protéger, vous et vos biens. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes, vous êtes généralement personnellement responsable de toutes les dettes et obligations de l'entreprise. Dans le cas d'un(e) actionnaire individuel(le), la responsabilité se limite habituellement au montant que celui-ci a investi dans l'entreprise. Bien sûr, les actionnaires qui fournissent des garanties personnelles à l'égard des dettes de la société (par exemple, pour lui faire obtenir un prêt) sont personnellement responsables à hauteur des montants garantis. Les administrateurs(trices) et dirigeant(e)s d'une société par actions peuvent, dans certaines circonstances, être tenu(e)s responsables des activités de la société.

Mon entreprise est en quête de capitaux

Si votre entreprise a besoin de mobiliser des capitaux, ce lui sera sans doute plus facile si elle est constituée en société par actions. Les sociétés par actions peuvent emprunter des capitaux et s'endetter, tout comme les entreprises individuelles, mais elles ont aussi la possibilité d'émettre des actions pour obtenir les capitaux nécessaires à leur exploitation. C'est un avantage de taille, puisque les capitaux propres ne doivent pas être remboursés et qu'ils n'exigent pas le versement d'intérêts (mais cela réduit évidemment le pourcentage de votre participation dans l'entreprise). Certains prêteurs considèrent également les sociétés par actions comme plus stables que les entreprises individuelles et sont donc

plus enclins à leur consentir des prêts commerciaux.

Je ne dépense pas tout ce que gagne mon entreprise

Si vous n'avez pas besoin de la totalité du revenu d'entreprise pour vivre, vous pourriez tirer profit d'un report de l'imposition sur une partie de ce revenu, en le gagnant par l'entremise d'une société par actions. Généralement, les bénéfices d'une société par actions sont imposés deux fois : une première fois, au niveau de la société, et une deuxième fois, entre les mains des actionnaires individuel(le)s qui les ont reçus sous forme de dividendes. L'impôt global à payer équivaut, grosso modo, à celui auquel serait assujéti un tel revenu gagné dans le cadre d'une entreprise individuelle. C'est le principe d'« intégration ». Mais, si vous n'avez pas besoin de la totalité de ce revenu pour vivre, vous pouvez maintenir une partie des bénéfices au sein de la société, où ils ne sont assujéti qu'à l'impôt des sociétés, reportant l'impôt sur le revenu des particuliers jusqu'au moment où un dividende vous est versé. Sachez, cependant, que cette possibilité de report de l'imposition ne s'applique qu'au revenu d'entreprise exploitée activement, et non au revenu de placement, dont l'imposition est différente et qui n'offre pas un report de l'impôt.

L'imposition du revenu gagné par l'entremise d'une société par actions (y compris le revenu de placement) est examinée plus en détail dans la Partie 2 de cette série, intitulée [Revenu gagné au sein d'une société par actions](#).

Planification fiscale et successorale pour les propriétaires d'entreprise

Introduction

Entreprise individuelle

Société de personnes

Société par actions

Constitution en société

Je veux de la souplesse sur le plan des déclarations fiscales

Si les entreprises individuelles sont tenues de faire coïncider leur exercice avec l'année civile (et, donc, de le terminer le 31 décembre), les sociétés par actions peuvent terminer leur exercice à n'importe quelle date, pourvu que cet exercice ne dure pas plus de 53 semaines (à l'exception de certaines sociétés professionnelles, dont l'exercice doit coïncider avec l'année civile). Cela leur permet de choisir une date de fin d'exercice qui leur convient, pour éviter, par exemple, de devoir produire leurs déclarations fiscales en pleine période de pointe. En outre, les sociétés par actions peuvent déduire certaines dépenses avant de les avoir engagées, ce qui permet un report de l'imposition. Par exemple, les primes à payer peuvent être versées jusqu'à six mois après la fin de l'exercice de la société. Cela permet aux entreprises dont la fin d'exercice a lieu en juillet ou plus tard de reporter et déduire les primes sur leur déclaration de revenu de l'année en cours tout en reportant le versement des primes et l'imposition des employé(e)s à l'année civile suivante.

J'ai un(e) conjoint(e) et/ou des enfants adultes

Les entreprises individuelles, sociétés de personnes et sociétés par actions sont toutes autorisées à déduire des salaires raisonnables en contrepartie de services fournis par les membres de la famille. Par ailleurs, les sociétés par actions permettent aux propriétaires d'entreprise de verser des dividendes imposables aux membres de leur famille, à condition qu'ils soient actionnaires. Si votre conjoint(e) (légitime ou de fait) ou vos enfants adultes se situent dans des tranches d'imposition inférieures, le versement de dividendes peut permettre de réaliser des économies d'impôt à l'échelle de la famille, pour autant qu'ils contribuent de manière significative à l'entreprise. Les versements de dividendes à des enfants mineurs sont assujettis aux règles de l'impôt sur le revenu fractionné qui peuvent voir s'appliquer le taux maximal d'imposition des particuliers aux dividendes imposables reçus par des actionnaires mineur(e)s, éliminant ainsi la possibilité d'un fractionnement du revenu. Par ailleurs, depuis l'année d'imposition 2018, les dividendes imposables versés à des membres adultes de la famille peuvent également être assujettis aux règles de l'impôt sur le revenu fractionné, à moins que certaines exclusions ne soient respectées. Par exemple, les dividendes doivent être versés à des membres adultes de la famille qui contribuent de façon significative à l'entreprise. Des économies d'impôt sont possibles si un membre adulte de la famille se situe dans une tranche d'imposition inférieure. Plusieurs exclusions sont disponibles pour les propriétaires d'entreprises constituées en société leur permettant de fractionner le revenu entre les actionnaires membres de la famille.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le diagramme portant sur [les nouvelles règles de sur le fractionnement du revenu pour les sociétés privées.](#)

Je veux qu'il y ait le moins d'impôts possible à payer à la vente d'actions de ma société exploitant activement une entreprise

Les actionnaires individuel(le)s peuvent profiter d'une exonération cumulative des gains en capital à la vente d'actions d'une « société admissible exploitant une petite entreprise ». Cette exonération élimine la première tranche de 1 250 000 \$ (en vigueur le 25 juin 2024) de gains en capital réalisés à la vente d'actions (et non pas d'actifs, à moins qu'il ne s'agisse de biens agricoles ou de pêche admissibles). Les propriétaires d'entreprises individuelles et de sociétés de personnes ne peuvent pas en profiter à moins qu'ils ne constituent leur entreprise en société par actions. Pour être admissibles, les actions doivent répondre à certaines conditions.

Vous trouverez des renseignements plus détaillés à ce sujet dans la Partie 3, [Planification de la préretraite pour les propriétaires d'entreprise.](#)

Je veux réduire les impôts et autres frais à payer à mon décès

Au décès de l'actionnaire d'une société par actions, celui-ci (celle-ci) est réputé(e) avoir disposé de ses actions à leur juste valeur marchande à cette date. Bien que l'exonération cumulative des gains en capital puisse être utilisée au décès pour réduire l'impôt dans bien des situations, cela pourrait avoir des conséquences fiscales imprévues lors de l'application de stratégies fiscales post-mortem. Il est fortement conseillé de travailler avec votre conseiller(ère) financier(ère) et avec votre comptable dans le cadre de votre plan global. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Partie 5 : Réduction maximale de la double imposition après le décès.

Des frais administratifs provinciaux/territoriaux (p. ex. frais d'homologation) pourraient s'ajouter à l'impôt sur le revenu au décès. Ces frais sont basés sur la valeur de votre succession. Au décès d'un propriétaire unique, la valeur de l'actif est incluse dans la succession pour fins d'homologation, ce qui exclurait en général la valeur

Planification fiscale et successorale pour les propriétaires d'entreprise

Introduction

Entreprise individuelle

Société de personnes

Société par actions

Constitution en société

des dettes non garanties. Au décès d'un(e) actionnaire individuel(le), la juste valeur marchande des actions sert de base au calcul des frais d'homologation. Cette valeur tient compte de toutes les dettes (garanties ou non) de la société, y compris les impôts de société à payer; donc, les frais d'homologation peuvent être moins élevés pour un(e) actionnaire individuel(e). Dans certains territoires ou provinces, il pourrait être possible de réduire les frais d'homologation applicables à la valeur des actions de société privée s'il existe un testament secondaire structuré adéquatement ou si les actions sont détenues dans certaines fiducies. Consultez votre conseiller(ère) juridique au sujet de l'utilité d'un testament secondaire.

Vous trouverez des renseignements additionnels dans la Partie 4, [Planification successorale pour les propriétaires d'entreprises constituées en société](#).

Je dois préserver des prestations établies d'après mon revenu

Si vous touchez des prestations gouvernementales établies d'après votre revenu (par exemple, la Sécurité de la vieillesse), produire un revenu par l'intermédiaire d'une société par actions peut préserver ces prestations. Si vous êtes propriétaire d'une entreprise constituée en société, vous pouvez en effet reporter le versement de vos dividendes (ou réduire votre salaire), ce qui vous permet de laisser ces actifs dans l'entreprise et de réduire le montant du revenu imposable qui vous est versé comme actionnaire. Vous pouvez planifier la structure de votre revenu pour payer le moins d'impôts possible dans chaque année d'imposition lorsque votre situation évolue, afin de faire fructifier au maximum votre trésorerie et de préserver le mieux possible les prestations établies d'après votre revenu.

Je pense à ma retraite

Si vous êtes propriétaire d'une entreprise constituée en société et que vous êtes à la recherche d'une stratégie de planification de la retraite, vous pouvez arrondir votre revenu à la retraite grâce à un régime de retraite individuel (RRI) ou à une convention de retraite (CR). Pour financer ce

régime ou cette convention, il faut puiser dans les fonds de l'entreprise, qui sont déductibles du revenu imposable. Les propriétaires d'entreprises individuelles et les associés de sociétés de personnes ne peuvent pas ouvrir de RRI ni avoir de CR.

Il en est question plus en détail dans la partie 3, [Planification de la préretraite pour les propriétaires d'entreprise](#).

Constituer son entreprise en société par actions offre de nombreux avantages, mais comporte certains inconvénients. La constitution d'une entreprise donne lieu, pour le (la) propriétaire, à des frais juridiques, comptables et administratifs supplémentaires dont il doit tenir compte. En outre, lorsque votre entreprise est constituée en société, vous ne pouvez plus, comme actionnaire, porter les pertes de l'entreprise en déduction de votre revenu personnel. (Remarque : Vous pouvez vous servir des pertes de l'entreprise pour en réduire les revenus des trois années précédentes ou reporter ces pertes sur vingt ans.) Parce que les entreprises comptabilisent souvent des pertes nettes dans les premières années de leur existence, nombre d'entre elles se constituent d'abord en entreprises individuelles ou en sociétés de personnes pour ensuite se convertir en sociétés par actions lorsqu'elles se développent et deviennent rentables pour de bon.

Il faut également être au courant des règles régissant les « entreprises de prestation de services personnels » (EPSP). Selon ces règles, si, aux yeux de l'Agence du revenu du Canada (ARC), le (la) propriétaire de l'entreprise est considéré(e) comme un(e) « employé(e) » de l'entité tierce à laquelle il (elle) fournit ses services, la constitution de son entreprise en société par actions en fait un(e) « employé(e) constitué(e) en société » de cette entité. Dans ce cas, il se pourrait qu'il(elle) ne puisse pas profiter de certains avantages fiscaux généralement offerts aux sociétés par actions. Pour éviter d'être soumis à ces règles et pour optimiser les avantages fiscaux dont ils (elles) peuvent se prévaloir en constituant leur entreprise en société par actions, les propriétaires d'entreprise doivent veiller à ce que les relations qu'ils (elles) entretiennent avec leurs client(e)s s'apparentent à des relations entrepreneur(e)-client(e), et non à des relations employé(e)-employeur.



La tranquillité d'esprit commence par une conversation

Entretenez-vous avec votre conseiller(ère), votre avocat(e) et votre comptable pour déterminer si vous avez intérêt à le faire.



Le choix d'une structure d'entreprise adaptée à vos besoins est une décision importante qui dépend des particularités de votre situation. Pour prendre cette décision, il est recommandé de s'adresser à des professionnel(le)s des finances, du droit et de la comptabilité.

La partie 2 de la Trousse de planification fiscale et successorale pour les propriétaires d'entreprise suppose que vous avez constitué votre entreprise en société par actions. Cette trousse passe en revue l'imposition des revenus d'entreprise et de placement gagnés par l'intermédiaire de votre entreprise et fournit des stratégies visant à constituer un patrimoine fiscalement avantageux à l'intérieur de votre société.

Planification fiscale et successorale pour les propriétaires d'entreprise

Introduction

Entreprise individuelle

Société de personnes

Société par actions

Constitution
en société

Renseignements généraux

Pour obtenir des renseignements généraux ou relatifs à votre compte, veuillez appeler :

Français : 1-800-387-0615

Anglais : 1-800-387-0614

Chinois : 1-888-465-1668

Télécopieur : 1-866-766-6623

Courriel : service@placementsmackenzie.com

Site : placementsmackenzie.com

Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne grâce à AccèsClient, site sécurisé de Placements Mackenzie. Visitez placementsmackenzie.com pour de plus amples renseignements.

3871400 TE2048 09/24 Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les placements dans les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

Le contenu de cette brochure (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Le présent document ne doit en aucune façon être interprété comme un conseil juridique ou fiscal, car la situation de chaque client(e) est unique. Veuillez consulter votre conseiller(ère) juridique ou fiscal(e) attitré(e).